

[REGENCE] THOURET (Jacques-Guillaume)

Discours sur la question de savoir : si dans le cas de la Régence électorale, l'élection du Régent peut être déléguée au Corps législatif. Séance du 24 mars 1791

Référence : 203296

Paris, Imprimerie nationale, 1791 in-8, 12 pp., dérelié.

Commentaire : Député de Rouen à la Constituante, Thouret fut rapporteur de la Constitution de 1791 devant le roi. Son travail législatif fut considérable (suppression des ordres religieux, abolition de tous les droits et privilèges du clergé, il fit décréter la division de la France en départements, etc.). Dans cette brochure, Thouret réaffirme que la Régence appartient au parent du roi le plus proche en degré après avoir prêté le serment civique. Tant que le Régent n'est pas entré dans l'exercice de ses fonctions, la sanction des lois demeure suspendue. Thouret se déclare contre la disposition de la Régence par le Corps législatif. Il lui serait trop facile de s'emparer du double pouvoir. Or, la liberté publique n'est garantie que par le contrepoids de l'indépendance du roi. Non cité par Martin & Walter. - - VENTE PAR CORRESPONDANCE UNIQUEMENT - LIEN DE PAIEMENT, NOUS CONSULTER.

Prix : **40,00 €**

Cet article vous est proposé par :

Librairie Historique Fabrice Teissèdre

lecurieux@teissedre-librairie.fr

Tél. 06 46 54 64 48

<https://v5.livre-rare-book.net/livres/5472919-203296>